Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_155

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 - Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non-Collectif

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe CARRIERE

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la présente délibération présente les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif, pour l'exercice 2019, que toute autorité compétente a l'obligation de produire chaque année (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi n°95-101 du 2 février 1995, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Ces rapports sont destinés à l'information du public et des Élus.

Tout d'abord, s'agissant de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la Communauté d'agglomération n'était pas compétente en 2019, le transfert étant intervenu au 1er janvier 2020.

Toutefois, ces compétences ayant été intégrées à son bloc de compétences obligatoires depuis cette date, il lui appartient de présenter ces RPQS devant l'assemblée délibérante.

Les rapports annexés à la présente délibération présentent ainsi les indicateurs réglementaires, commune par commune, et syndicat par syndicat.

Il est à noter qu'à compter de l'année 2021, Dracénie Provence Verdon agglomération présentera dans son rapport de l'exercice 2020, en plus des chiffres par commune et par syndicat, des indicateurs agglomérés à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'agglomération, celle-ci étant devenue l'échelon compétent pour le petit cycle de l'eau.

D'autre part, s'agissant de l'assainissement non-collectif, le RPQS porte notamment sur les points et indicateurs de performance suivants :

- la caractérisation technique du service : nombre d'usagers, indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif;
- la tarification et les recettes du service;
- le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif;
- le financement des investissements : travaux réalisés le cas échéant et présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

Il ressort de ce rapport les points suivants pour l'année 2019 :

- 401 contrôles à la conception (163 liés à un permis de construire, 238 réhabilitations),
- 346 contrôles de réalisation (135 liés à un permis de construire, 211 réhabilitations),
- 1217 contrôles de filières existantes (568 ventes, 649, diagnostics d'offices),
- 80 % des installations contrôlées sont insatisfaisantes au regard de la réglementation,
- Une constante du nombre de contrôles par rapport à l'année précédente,
- Un résultat budgétaire déficitaire de 106 997.69 € pour l'exercice.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 19 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non-Collectif pour l'année 2019,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.